

Séance du 14 mars 2008

18 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil huit, le quatorze mars à dix huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 09 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocations qui leur a été adressée le dix mars deux mil huit par le Maire conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Election du Maire**
- 2- Election des adjoints**
- 3- Délégations au maire**
- 4- Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints**
- 5- Mise en place des commissions**
- 6- Election des délégués aux différents organismes**

=====

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARTIN, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer dans leur fonctions de Conseillers Municipaux :

| Noms       | Prénoms     | Date naissance | Profession        | Domicile                        | Nombres de suffrages obtenus |
|------------|-------------|----------------|-------------------|---------------------------------|------------------------------|
| BERNARD    | Gaëlle      | 27/06/1968     | Secrétaire        | Montbergère - VILLARS LES BOIS  | 128                          |
| TAUNAY     | Miguel      | 04/09/1974     | Agriculteur       | Les Portiers - VILLARS LES BOIS | 127                          |
| VION       | Francis     | 13/01/1965     | Chef d'entreprise | Les Grelots - VILLARS LES BOIS  | 124                          |
| RICHARDEAU | Gérard      | 19/01/1951     | Retraité          | Chez Bruneaud-VILLARS LES BOIS  | 123                          |
| ANDRE      | Laurent     | 23/06/1963     | Viticulteur       | Chautabry- VILLARS LES BOIS     | 122                          |
| KERMARREC  | Nathalie    | 22/06/1969     | Viticultrice      | Le Pouzac- VILLARS LES BOIS     | 122                          |
| BEGEY      | Jean-Marie  | 04/11/1955     | Viticulteur       | Le Bourg - VILLARS LES BOIS     | 117                          |
| GROMADA    | Jeannine    | 25/12/1934     | Retraîtée         | Le Bourg - VILLARS LES BOIS     | 116                          |
| SEGUIN     | Claudette   | 20/08/1949     | Viticultrice      | Le Pouzac- VILLARS LES BOIS     | 116                          |
| VARANCEAU  | Jean-Luc    | 11/02/1970     | Formateur         | Bel Air - VILLARS LES BOIS      | 111                          |
| MARTIN     | Jean-Michel | 29/09/1942     | Retraité          | Pouvet -VILLARS LES BOIS        | 108                          |

Madame Jeannine GROMADA, la plus âgée des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Monsieur Jean-Marie BEGEY.

## 1) Election du Maire

### Premier tour de scrutin :

La présidente, après avoir donnée lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévus à l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 11
- A DEDUIRE (bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral) : .... 0
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 11
- Majorité absolue : ..... 6

*A obtenu, Monsieur Jean-Michel MARTIN, onze voix (11)*

Monsieur **Jean-Michel MARTIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## 2) Election des adjoints

### 2-1 fixation du nombre d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le corps municipal comporte le Maire et un nombre d'adjoint établi par le Conseil Municipal sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose, en conséquence, de porter le nombre de poste d'adjoint à deux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité de créer, pour la durée du mandat du conseil, deux postes d'adjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARTIN, élu maire, l'élection des deux adjoints :

### 2-2 Election du Premier adjoint :

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 11
- A DEDUIRE (bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral) : .... 0
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 11
- Majorité absolue : ..... 6

*A obtenu, Monsieur Jean-Marie BEGEY, onze voix (11)*

Monsieur **Jean-Marie BEGEY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

### 2-3 Election du second adjoint :

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 11

- A DEDUIRE (bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral) : .... 0
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 11
- Majorité absolue : ..... 6

*Ont obtenu,*

- *Monsieur Jean-Luc VARANCEAU, huit voix (8)*
- *Monsieur Miguel TAUNAY, trois voix (3)*

Monsieur **Jean-Luc VARANCEAU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été **proclamé second adjoint** et a été immédiatement installé.

### **3- Délégations au maire**

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité que :

- Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### **4- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Le conseil municipal,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 257 habitants,

Après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité:

- À compter du 15 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1015) pour le Maire ;
  - 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1015) pour chacun des deux adjoints.
- Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

## **5- Mise en place des commissions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les membres des commissions suivantes :

- **Impôts directs**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il sera proposé à Monsieur le directeur des services fiscaux la liste des commissaires suivante, dans laquelle 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront choisis.

- Jean-Michel MARTIN, Jean-Marie BEGEY, Jean-Luc VARANCEAU, Gaëlle BERNARD, Gérard RICARDEAU, Jeannine GROMADA, Claudette SEGUIN, Laurent ANDRE, Nathalie KERMARREC, Francis VION, Miguel TAUNAY, Fabrice BARUSSEAU, Paul GERFAUD, Nicolas KERMARREC, Karine COMBEAU, Philippe VACHER, Martine GROS, André HERPIN, Robert BARILLOT, Rémy BOINARD, Pascal VINET, Christian FOUGERAT, Bernard PRIMEAU et Sarah AUBOIN.

**La liste définitive sera transmise après réception du choix effectué par le directeur des services fiscaux.**

- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

- Jean-Michel MARTIN, Laurent ANDRE, Gaëlle BERNARD, Claudette SEGUIN, Miguel TAUNAY, Jean-Luc VARANCEAU, Jeannine GROMADA (déléguée Secours Catholique), Annie KERMARREC, et Michelle BARILLOT.

- **Finances**

- Jean-Marie BEGEY, Laurent ANDRE, Gaëlle BERNARD et Jean-Luc VARANCEAU.

- **Chemins et fossés courants**

- Jean-Luc VARANCEAU, Miguel TAUNAY, Laurent ANDRE, Nathalie KERMARREC, Gérard RICARDEAU et Claudette SEGUIN.

- **Bâtiments**

- Jean-Luc VARANCEAU, Gérard RICARDEAU, Jean-Marie BEGEY et Gaëlle BERNARD.

- **Fêtes**

- Nathalie KERMARREC, Laurent ANDRE, Jeannine GROMADA, Gérard RICARDEAU, Miguel TAUNAY et Francis VION.

- **Environnement/signalisation/urbanisme**

- Jean-Luc VARANCEAU, Laurent ANDRE, Nathalie KERMARREC, Miguel TAUNAY et Claudette SEGUIN.

- **Information (Bulletin Municipal)**

- Gaëlle BERNARD, Jeannine GROMADA, Jean-Luc VARANCEAU, Nathalie KERMARREC et Fabrice BARUSSEAU.

- **Ordures ménagères**
  - Laurent ANDRE (Chautabry, Chez Lunaud)
  - Nathalie KERMARREC (Le Pouzac)
  - Jeannine GROMADA (Le Bourg, Chez Bompain, La Montée)
  - Miguel TAUNAY (Les Belots, Les Portiers)
  - Francis VION (Les Grelots, La Métairie)
  - Gérard RICARDEAU (Chez Bruneaud)
  - Jean-Luc VARANCEAU (Fontbelle, Chez Besson, Montbergère, Bel Air, Berlouze)
  - Jean-Michel MARTIN (Popegrain, Pouvet)

- **Commission d'appel d'offre**

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offre est composée du maire et de trois membres du conseil municipal ainsi que 4 membres suppléants.

- Titulaires : Jean-Michel MARTIN, Jean-Marie BEGEY, Jean-Luc VARANCEAU et Gérard RICARDEAU

- Suppléants : Gaëlle BERNARD, Nathalie KERMARREC, Francis VION et Jeannine GROMADA.

## **6- Election des délégués aux différents organismes**

- **SIVOS de Burie/Migron**
  - Titulaires : Jean-Luc VARANCEAU et Miguel TAUNAY
  - Suppléant : Claudette SEGUIN
- **Communauté de Communes de Burie**
  - Titulaires Jean-Michel MARTIN et Jean-Marie BEGEY
  - Suppléant : Jeannine GROMADA
- **SIVOM de Migron-Villars les Bois- Le Seure**
  - Titulaires : Jean-Michel MARTIN, Jean-Marie BEGEY et Jean-Luc VARANCEAU
- **SAEP de Migron-Villars les Bois-Le Seure**
  - Titulaires : Jean-Michel MARTIN et Jean-Marie BEGEY
- **Syndicat de la Voirie**
  - Titulaire : Jean-Luc VARANCEAU, (suppléant : Miguel TAUNAY)
- **Syndicat d'Electrification**
  - Miguel TAUNAY, (suppléant : Francis VION)
- **Syndicat de l'Antenne**
  - Laurent ANDRE, (suppléant : Jeannine GROMADA)
- **Syndicat des Eaux**
  - Jean-Michel MARTIN, (suppléant Francis VION)
- **Saintonge Romane**
  - Jean-Michel MARTIN, Francis VION

- **SMIELFA/ADELFA**  
- Jeannine GROMADA
- **Syndicat Informatique**  
- Jean-Luc VARANCEAU, (suppléants : Gaëlle BERNARD, Jeannine GROMADA)
- **Déléguée Défense**  
- Jeannine GROMADA

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.*